



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

jeux olympiques

Question écrite n° 30502

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des sports, de la jeunesse et de la vie associative sur le caractère décalé et dépassé de la polémique qui est intervenu dans notre pays il y a quelques mois pour savoir s'il fallait ou non se rendre au jeux olympiques de Pékin. En effet, les 6 mois qui ont précédé le début des jeux olympiques ont donné lieu à une virulente campagne de dénigrement de la Chine, sur le dossier des droits de l'Homme, où les sportifs(ves) de haut niveau furent souvent pris(es) en otages d'arrières pensées politiques ou idéologiques, où les valeurs universelles de l'olympisme étaient bien éloignées. Cette polémique risque de ré-intervenir, à tout moment, à l'égard d'un grand pays comme la Chine alors qu'elle n'avait pas été aussi forte, au moment de sa candidature voici plus de 6 ans. Dès lors, c'est au moment des dépôts des candidatures que de nouveaux critères mériteraient peut-être d'intégrer les valeurs de démocratie et des droits de l'Homme, mais aussi d'importance démographique et de position stratégique pour la paix. Il conviendrait donc que la France, berceau reconnu et respecté des valeurs de l'olympisme puisse initier une telle démarche après les jeux de Pékin. Il lui demande donc de lui préciser s'il compte répondre à cette suggestion.

Texte de la réponse

L'organisation des jeux Olympiques (JO), événement au retentissement médiatique considérable, constituera toujours un enjeu économique et politique majeur. La polémique qui s'est développée à l'échelle internationale autour des JO de Pékin dans les mois qui ont précédé l'événement a néanmoins totalement disparu au moment des compétitions. Le choix des villes candidates pour l'organisation des JO d'été et d'hiver relève de la seule compétence du Comité international olympique (CIO). Cette instance fonde ses décisions sur la charte olympique, qui rappelle dans son préambule un certain nombre de principes fondamentaux inspirés des valeurs démocratiques : promotion de la culture, de l'éducation, de la paix, de l'humanisme respect de l'éthique esprit de solidarité refus de la violence. En tant qu'organe suprême du mouvement sportif international, le CIO reste fortement attaché à son indépendance vis-à-vis des gouvernements nationaux. En conséquence, même si la France a joué un rôle historique dans l'olympisme moderne et que le français est, avec l'anglais, l'une des deux seules langues officielles des JO, la capacité d'influence de notre pays auprès du CIO dans la détermination d'éventuels nouveaux critères d'éligibilité des pays pour l'organisation des jeux Olympiques ne saurait être surestimée. Néanmoins, la question des droits de l'homme dans tout pays candidat à l'organisation des JO à l'avenir pourra utilement être évoquée, au niveau du ministère de la santé et des sports, avec le président du Comité national olympique et sportif français (CNOSF). Étant donné les villes candidates pour les prochains JO d'été en 2016 (Chicago, Rio de Janeiro, Madrid, Tokyo) et d'hiver en 2018 (à ce jour, seules Munich, Pyeong Chang en Corée du Sud et Annecy se sont déclarées), ce sujet se posera avec moins d'acuité dans les prochaines années.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30502

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : Sports, jeunesse et vie associative

Ministère attributaire : Sports

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 9 septembre 2008, page 7726

Réponse publiée le : 30 juin 2009, page 6746